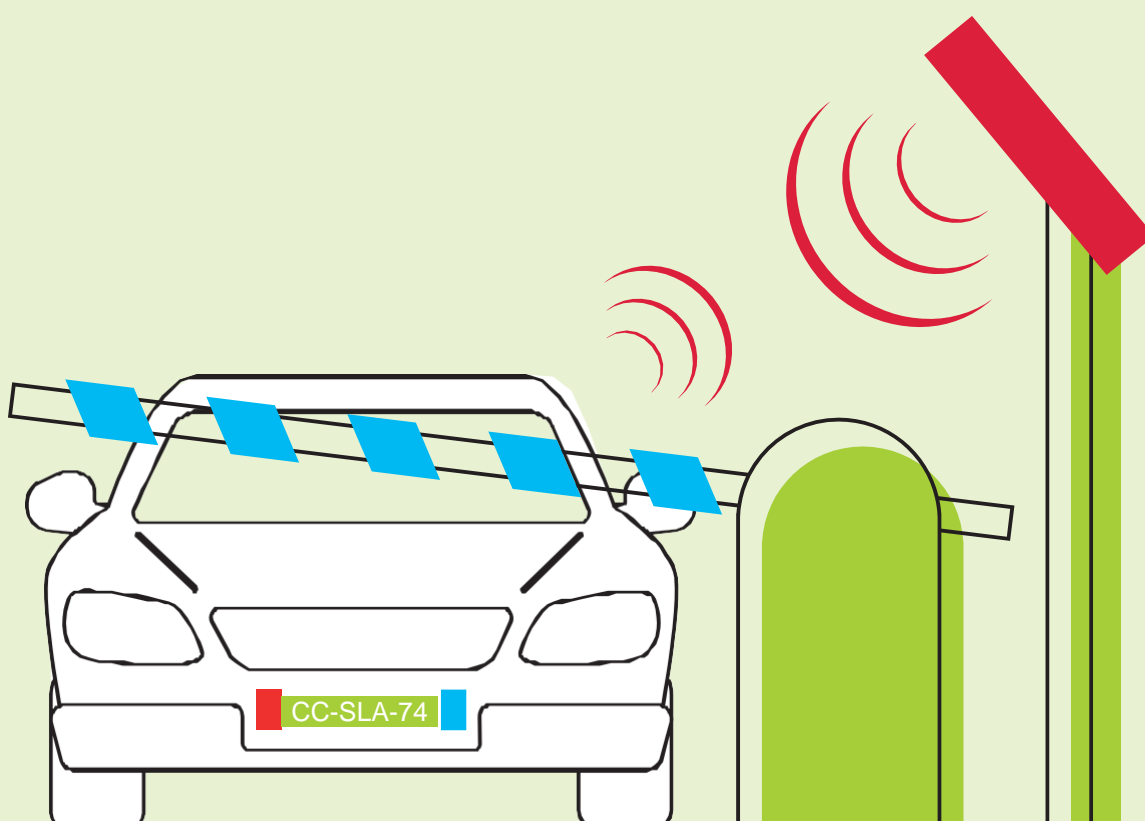


FOIRE AUX QUESTIONS DÉTAILLÉE

Contrôle d'accès par lecture automatique de plaque d'immatriculation



Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)

32, Route d'Albertville - BP 42 Faverges - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Tél : 04 50 44 64 11 - decheterie@cc-sources-lac-annecy.com - Site Internet : www.cc-sources-lac-annecy.com

TABLE DES MATIERES

GESTION DE L'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE PAR LECTURE AUTOMATIQUE DE PLAQUE D'IMMATRICULATION (LAPI).....	5
1) Quels sont les objectifs ?.....	5
2) Comment cela fonctionne-t-il ?	5
3) Y aura-t-il toujours des agents d'accueil en déchèterie ?.....	5
4) Mon véhicule est enregistré mais la barrière ne s'ouvre pas lorsque je me présente devant.....	5
INSCRIPTION.....	6
5) Comment puis-je m'inscrire ?.....	6
6) Qu'est-ce que le compte usagers ?	6
7) Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?	6
8) Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription !.....	6
9) Je viens d'enregistrer mon adresse et mon véhicule, puis-je me rendre directement en déchèterie ?	6
10) Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?	6
11) J'habite une commune non située sur le territoire de la CCSLA, est-ce que je peux m'inscrire ?.....	6
12) Je n'ai pas accès à internet, comment m'inscrire ?	7
13) Je ne vais jamais en déchèterie, dois-je quand même m'inscrire ?.....	7
14) Pourquoi joindre un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) ?	7
15) Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?	7
16) Les pièces fournies serviront-elles à un autre usage ?	7
17) J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs demandés. Comment m'inscrire ?.....	7
18) Pour aller plus vite, puis-je me rendre directement au bureau de la CCSLA pour déposer ma demande et obtenir ma validation immédiatement	7
19) J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?	7
20) Je suis sous tutelle, je ne peux pas fournir de justificatif de domicile	7
21) Je possède un mobil-home ou une caravane sur un camping du territoire, je ne peux pas fournir de justificatif de domicile.....	8
22) J'utilise quelques mois dans l'année, la maison d'un membre de ma famille et/ou d'un ami, comment puis-je avoir accès à la déchèterie ?	8
23) J'ai une résidence secondaire sur le territoire, mais je réside dans un autre pays (Suisse, Italie...). Est-ce que je peux m'inscrire et est-ce que ma plaque d'immatriculation étrangère sera lue ?.....	8
24) Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner ?	8
25) Le formulaire d'inscription est-il disponible au format pdf sur internet ?.....	8
CHANGEMENTS DE SITUATION.....	8
26) Comment effectuer un changement de situation.	8
27) Que se passe-t-il si je déménage ?.....	8
28) Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?	8

29) Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?	9
30) Je viens d'acheter un véhicule, mais n'ai pas encore de carte grise à mon nom, comment puis-je l'inscrire ?	9
31) Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchèterie ?.....	9
32) En cas d'erreur sur mon compte que dois-je faire ?	9
VÉHICULES	9
33) Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?	9
34) Quels véhicules dois-je inscrire ?	9
35) Puis-je me rendre en déchèterie avec ma remorque ?	9
36) Est-ce que je peux me rendre en déchèterie avec une remorque avec des plaques d'immatriculation différentes ?	9
37) J'ai un quad. Puis-je l'inscrire ?	9
38) J'ai un tracteur, et ma plaque d'immatriculation est à l'arrière. Puis-je l'inscrire ?.....	9
39) Peut-on enregistrer tous les types de véhicules ?	10
40) Je bénéficie d'une voiture de fonction, de service pour mes déplacements personnels (carte grise au nom de l'entreprise) est-ce que je suis considéré comme un professionnel ?.....	10
41) Est-ce que je peux utiliser mon véhicule professionnel pour mes apports personnels ? ..	10
42) J'habite le territoire mais je n'ai pas de véhicule donc pas de compte usagers. J'emprunte la voiture d'un ami ou d'un membre de ma famille qui habite hors territoire pour emmener mes déchets en déchèterie. Puis-je accéder à la déchèterie ?	10
43) J'ai un compte usager, mais je dois exceptionnellement aller en déchèterie avec un autre véhicule qu'on me prête, puis-je accéder à la déchèterie ?	10
44) Je déménage. Des amis, extérieurs au territoire, d'Annecy par exemple, viennent avec leur véhicule m'aider. Dois-je inscrire leur véhicule ?	10
45) J'utilise ponctuellement un véhicule de location (location courte durée) puis-je accéder à la déchèterie ?	11
46) Puis-je prêter mon véhicule ?	11
ACCÈS EN DÉCHÈTERIE GESTION DES PASSAGES	11
47) Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?	11
48) Je viens à pieds ou en vélo en déchèterie, comment y accéder avec les barrières ?	11
49) La caméra n'arrive pas à lire ma plaque	11
50) Serai-je filmé quand je me rends à la déchèterie ?.....	11
51) Comment consulter mon solde ?.....	12
52) Faut-il prendre rendez-vous pour rentrer dans la déchèterie ?.....	12
53) L'accès est-il payant pour les habitants ?	12
54) L'accès est-il payant pour les professionnels ?.....	12
55) Que se passe-t-il si je dépasse le quota des 10 crédits annuels d'accès dérogatoire autorisés dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule professionnel pour des dépôts particuliers ?	12
PROFESSIONNELS	12
56) Qui est considéré comme professionnel ou « producteur de déchets autre que ménagers » ?	12
57) Je suis professionnel, ai-je le droit d'utiliser à la déchèterie ?.....	13

- 58) L'accès est-il payant pour les professionnels, producteurs de déchets assimilés ? 13
- 59) Je suis professionnel, mais d'une commune extérieure, puis-je venir en déchèterie ? 13
- 60) Je suis agent des services techniques de la mairie. Puis-je venir en déchèterie publique dans le cadre de mon travail ? 13
- 61) Ai-je d'autres solutions que la déchèterie publique ? 13

GESTION DE L'ACCES EN DECHETERIE PAR LECTURE AUTOMATIQUE DE PLAQUE D'IMMATRICULATION (LAPI)

1) Quels sont les objectifs ?

- ✓ Maîtriser l'origine des apports et donc les tonnages
- ✓ Fluidifier la circulation sur le quai
- ✓ Sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules sur le quai
- ✓ Améliorer le temps d'attente à l'entrée de la déchèterie
- ✓ Permettre une facturation simplifiée pour les professionnels qui, selon la loi, doivent prendre en charge financièrement le coût de la collecte et du traitement de leurs déchets
- ✓ Mieux accompagner les usagers dans leur geste de tri grâce à une plus grande disponibilité des gardiens
- ✓ Cibler la communication...

La gestion automatisée des accès permettra également d'avoir des données sur l'utilisation de la déchèterie : nombre de particuliers, nombre de professionnels, nombre de passages par jour, les jours les plus fréquentés, provenance des usagers... et d'adapter les services.

2) Comment cela fonctionne-t-il ?

A votre entrée en déchèterie, une caméra lit votre plaque d'immatriculation et autorise l'accès au véhicule s'il est enregistré dans la base de données.

Tous les usagers doivent donc s'inscrire et enregistrer au préalable leur(s) véhicule(s), en créant un compte pour leur foyer et/ou leur entreprise.

Si vous n'êtes pas inscrits, vous ne pourrez accéder à la déchèterie. L'accès vous sera refusé, vous serez contraint de faire demi-tour, et donc de procéder à votre inscription.

3) Y aura-t-il toujours des agents d'accueil en déchèterie ?

La lecture des plaques d'immatriculation permet seulement une gestion automatisée des accès. Il ne s'agit pas d'une déchèterie autonome.

Un agent d'accueil sera toujours présent, et en conséquence davantage disponible pour vous accompagner et vous renseigner sur le tri.

4) Mon véhicule est enregistré mais la barrière ne s'ouvre pas lorsque je me présente devant.

Plusieurs causes sont à envisager comme par exemple :

- ✓ Le contrôle d'accès permet de gérer le nombre de véhicule présent sur la plateforme de la déchèterie. En cas d'affluence, pour garantir la sécurité, la barrière reste fermée. Il faut attendre qu'un véhicule sorte.
- ✓ La plaque d'immatriculation de votre véhicule peut être endommagée et non lisible.

Le dispositif est équipé d'un panneau d'affichage et un message apparaît sur l'afficheur pour vous signaler le problème.

Stationner dans la zone dédiée et n'hésitez pas à faire une légère marche arrière/avant le lecteur de plaque étant sensible aux mouvements.

INSCRIPTION

5) Comment puis-je m'inscrire ?

3 possibilités vous sont offertes :

- Soit par internet, solution qui est à préférer via le site de <https://ccsla.horanet.com>

Simple et rapide, vous disposerez d'un accès à votre compte usager en ligne pour consulter tous vos passages effectués, modifier vos coordonnées (ajouter un véhicule, changer d'adresse, suivre vos droits d'accès consommés...).

Si vous ne disposez pas d'internet,

- Soit par courrier, via le formulaire papier disponible à la déchèterie, auprès de votre collectivité et dans vos mairies.
- Soit sur rendez-vous au 04 50 44 64 11

Attention : Un compte par foyer et/ou entreprise.

L'enregistrement d'une plaque d'immatriculation est unique. Une plaque ne peut figurer que sur un seul compte.

6) Qu'est-ce que le compte usager ?

Le compte usager est le compte en ligne dans lequel vous avez tous les renseignements sur vos accès en déchèterie :

- Suivi des passages,
- Suivi de vos droits d'accès consommés,
- Modification de vos coordonnées, ajout de véhicule...

A noter que la suppression d'un véhicule ne peut pas se faire directement via le compte usager mais doit faire l'objectif d'une demande decheterie@cc-sources-lac-annecy.com

7) Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?

Quand la collectivité aura validé votre adresse et votre véhicule, un mail ou un courrier de confirmation (suivant votre mode d'inscription) vous sera envoyé.

Dès réception de cette validation, vous pourrez vous rendre en déchèterie.

8) Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription !

Vérifiez que le mail ne soit pas dans les spams (pourriel) de votre boîte mail.

9) Je viens d'enregistrer mon adresse et mon véhicule, puis-je me rendre directement en déchèterie ?

Non, il faut attendre la validation du véhicule par la CCSLA avant d'aller en déchèterie. Si vous vous présentez sans cette validation, le véhicule ne sera pas enregistré dans la base de données et la caméra ne pourra pas en reconnaître la plaque d'immatriculation et vous devrez faire demi-tour. Exceptionnellement, une entrée sera tolérée si vous justifiez de vos démarches d'inscription auprès de l'agent d'accueil.

10) Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?

Sous 72h ouvrées environ pour une demande en ligne, plusieurs jours ouvrés après réception de votre formulaire complet pour une demande par courrier. Les demandes en ligne sont traitées prioritairement.

11) J'habite une commune non située sur le territoire de la CCSLA, est-ce que je peux m'inscrire ?

Seuls les habitants de la commune déléguée de Montmin, sous convention d'accès avec le Grand Annecy, sont autorisés à se rendre en déchèterie de Faverges-Seythenex.

12) Je n'ai pas accès à internet, comment m'inscrire ?

Deux possibilités : le formulaire papier ou sur rendez-vous (modalités détaillées rubrique : « Pour vous inscrire, 3 possibilités » du guide pratique).

SEULE l'inscription par internet vous permet de disposer d'un compte usager qui vous permet d'avoir des informations pratiques sur le fonctionnement de la déchèterie, de suivre vos passages, et pour les usagers « professionnels » vos factures.

13) Je ne vais jamais en déchèterie, dois-je quand même m'inscrire ?

Non, l'inscription n'est pas obligatoire.

Cependant nous la recommandons. En effet, une inscription de dernière minute pourrait vous pénaliser en cas d'urgence car son délai de validation est de 72h ouvrées si elle est réalisée depuis internet et de plusieurs jours ouvrables dans les autres cas.

14) Pourquoi joindre un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois) ?

Le justificatif de domicile sert à vérifier l'adresse renseignée lors de votre inscription, et permet d'attester que vous habitez bien sur le territoire ou que vous faites partie des catégories dérogatoires « habitant de la commune déléguée de Montmin ou professionnels justifiant d'un chantier sur le territoire de la CCSLA ».

15) Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?

L'accès à la déchèterie est basé sur un dispositif de lecture automatique de plaque d'immatriculation, ainsi il est nécessaire de renseigner la plaque d'immatriculation des véhicules que vous utilisez pour y accéder. La copie de la carte grise permet de vérifier les données que vous renseignez lors de l'inscription : le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (genre ou J1), et son poids PTAC (PTC ou F2).

16) Les pièces fournies serviront-elles à un autre usage ?

Non. Vos données sont collectées à des fins de contrôle des accès en déchèterie. Toute autre utilisation est interdite. Les nouvelles dispositions de la loi RGPD du 28/05/2018 sont respectées. Dès que votre compte est validé par nos services, vos documents tels que justificatif de domicile, extrait Kbis sont automatiquement supprimés ou détruits selon le mode d'inscription. Après une période de deux ans pendant laquelle aucun passage n'a été enregistré en déchèterie, vos données personnelles sont anonymisées manuellement.

17) J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs demandés. Comment m'inscrire ?

La pièce jointe peut être une simple photo de bonne résolution (via un appareil photo numérique ou un smartphone).

En cas de difficulté vous pouvez faire une inscription via le formulaire papier en joignant des photocopies, mais le traitement de votre demande sera plus long.

18) Pour aller plus vite, puis-je me rendre directement au bureau de la CCSLA pour déposer ma demande et obtenir ma validation immédiatement.

Vous pouvez déposer votre demande au bureau de CCSLA pour gagner le temps de l'acheminement postal, mais il ne sera pas possible de traiter votre demande à ce moment-là. En effet, le service s'est organisé pour réserver des plages d'enregistrement.

19) J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?

C'est le justificatif de la résidence secondaire qu'il faut envoyer, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire.

20) Je suis sous tutelle, je ne peux pas fournir de justificatif de domicile.

Il faut fournir en pièce jointe au moment de votre inscription, le jugement de mise sous tutelle, le justificatif de domicile de votre tuteur, et une attestation de sa part pour attester que vous résidez bien sur le territoire.

21) Je possède un mobil-home ou une caravane sur un camping du territoire, je ne peux pas fournir de justificatif de domicile.

Il faut fournir : un acte de propriété ou un bail de location avec une pièce d'identité à votre nom portant la même adresse.

22) J'utilise, quelques mois dans l'année, la maison d'un membre de ma famille et/ou d'un ami, comment puis-je avoir accès à la déchèterie ?

Il faut que la personne propriétaire du logement en question enregistre, sur son propre compte usager, votre véhicule en attestant de la situation. A chacun de vos passages c'est donc son compte qui sera pointé.

23) J'ai une résidence secondaire sur le territoire, mais je réside dans un autre pays (Suisse, Italie ...). Est-ce que je peux m'inscrire et est-ce que ma plaque d'immatriculation étrangère sera lue ?

Si vous possédez une résidence secondaire sur le territoire mais que vous habitez à l'étranger, vous pouvez tout de même vous inscrire. La caméra lit également les plaques d'immatriculation étrangères, vous pourrez donc aller en déchèterie.

24) Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner ?

Vérifiez que les pièces jointes que vous ajoutez ne soient pas trop lourdes. Les formats acceptés sont les suivants : pdf, jpg, jpeg, png.

Les navigateurs Google Chrome ou Firefox sont à privilégier. Edge et Internet explorer sont déconseillés. Pensez à faire la mise à jour des systèmes et des navigateurs.

Si le problème persiste, merci de contacter la Communauté de Communes.

25) Le formulaire d'inscription est-il disponible au format pdf sur internet ?

Les formulaires papiers sont destinés aux personnes ne disposant pas d'un accès internet et ne sont disponibles version papier. Toutefois, vous pouvez le télécharger sur le site de la CCCLA.

CHANGEMENTS DE SITUATION

26) Comment effectuer un changement de situation ?

Tout changement doit être mis à jour sur votre compte usager en ligne, via le formulaire d'inscription ou sur rendez-vous et valider par la collectivité.

A noter que le compte usager en ligne ne permet pas de supprimer un véhicule. Pour toute suppression de véhicule, l'usager doit envoyer un mail decheterie@cc-sources-lac-annecy.com.

27) Que se passe-t-il si je déménage ?

Si vous restez sur le territoire de la communauté de communes ou sur la commune déléguée de Montmin, modifiez votre adresse

Si vous déménagez sur un autre secteur ou un autre département, supprimez votre compte.

Si vous disposez d'un compte en ligne connectez-vous pour effectuer ces démarches ou faites une demande à decheterie@cc-sources-lac-annecy.com.

28) Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?

Supprimer le véhicule vendu soit en envoyant un mail decheterie@cc-sources-lac-annecy.com ou via le formulaire ou en appelant le 04 50 44 64 11.

Si vous acquérez un nouveau véhicule, il faut l'inscrire sur le compte usager (démarche en ligne disponible), afin qu'il soit validé par la Collectivité.

Si votre demande initiale a été faite sous format papier, contactez votre Collectivité via le formulaire ou en prenant rendez-vous pour faire le changement et en fournissant les pièces justificatives.

29) Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?

Un véhicule ne pouvant pas être inscrit sur 2 comptes simultanément, l'acquéreur ne pourra pas l'inscrire si vous ne l'avez pas supprimé. Si le nouvel acquéreur utilise la déchèterie de la CCSLA, c'est sur votre compte usager que seront pointés ses passages.

Il est donc important de penser à tenir la liste de vos véhicules à jour sur votre compte.

30) Je viens d'acheter un véhicule, mais n'ai pas encore de carte grise à mon nom, comment puis-je l'inscrire ?

Vous pouvez inscrire des véhicules même s'ils ne sont pas à votre nom.

Attention :

- Si la plaque d'immatriculation ne change pas, vous pouvez inscrire le véhicule définitivement sur votre compte.
- Si la plaque d'immatriculation change, vous pouvez également inscrire votre véhicule avec la carte grise actuelle, mais il faudra à réception de la nouvelle carte et plaque refaire la démarche en ligne sur votre compte (supprimer l'ancienne plaque, et inscrire la nouvelle avec sa carte grise).

31) Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchèterie ?

Il faut inscrire chaque véhicule car c'est l'immatriculation qui est utilisée pour accéder en déchèterie. Nous vous recommandons de faire votre inscription en ligne, afin de modifier votre liste de véhicule sur votre compte usager plus facilement et plus rapidement (le délai de validation étant d'environ 72 heures ouvrées en ligne, contre plusieurs jours pour les formulaires papiers).

32) En cas d'erreur sur mon compte que dois-je faire ?

Pour tout problème avec votre compte, il est conseillé de contacter la Communauté de communes : decheterie@cc-sources-lac-annecy.com tél : 04 50 44 64 11.

VEHICULES

33) Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?

Il n'y a pas de limite, vous inscrivez autant de véhicule que vous le souhaitez mais chaque véhicule ne peut être inscrit qu'une seule fois. Un véhicule correspond à un compte.

34) Quels véhicules dois-je inscrire ?

Vous devez procéder à l'inscription de tous vos véhicules autorisés utilisés pour les dépôts en déchèterie en fournissant les cartes grises et le cas échéant, les contrats (location achats, location longue durée... ou justificatifs d'utilisation associés).

35) Puis-je me rendre en déchèterie avec ma remorque ?

Oui, les remorques sont acceptées. Les remorques disposant d'une plaque d'immatriculation individualisée doivent être inscrites si vous souhaitez avoir une traçabilité des passages. A défaut, le passage sera rattaché à la plaque d'immatriculation du véhicule tractant.

36) Est-ce que je peux me rendre en déchèterie avec une remorque ayant une plaque d'immatriculation différente du véhicule tractant ?

Oui, dans ce cas, c'est le véhicule tractant inscrit qui sera décompté sauf si votre remorque est identifiée.

37) J'ai un quad. Puis-je l'inscrire ?

Les propriétaires de quad doivent les inscrire comme n'importe quel autre véhicule et pourront accéder en déchèterie. La plaque étant à l'arrière du véhicule, une intervention du gardien sera nécessaire pour ouvrir la barrière, l'idéal étant à termes d'équiper votre véhicule d'une plaque avant.

38) J'ai un tracteur et ma plaque d'immatriculation est à l'arrière. Puis-je l'inscrire ?

Non, les tracteurs et les véhicules de plus de 3.5 tonnes ne sont pas acceptés en déchèterie. Cette disposition ne concerne pas l'accès au poids public, c'est-à-dire les pesées via le pont bascule.

39) Peut-on enregistrer tous les types de véhicules ?

Non, seuls les véhicules autorisés au règlement peuvent être enregistrés.

Les véhicules de plus de 3.5 tonnes ne sont pas autorisés en déchèterie et ne peuvent pas être inscrits. Seuls les véhicules de service de plus de 3,5 tonnes assurant la gestion du site, sont autorisés.

40) Je bénéficie d'une voiture de fonction, de service pour mes déplacements personnels (carte grise au nom de l'entreprise) est-ce que je suis considéré comme un professionnel ?

Vous pouvez vous inscrire en tant que particulier. Toutefois, si le véhicule est un utilitaire, celui-ci sera considéré comme un véhicule professionnel. Il est alors nécessaire de fournir une attestation de votre employeur qui stipule que vous pouvez utiliser ce véhicule de fonction à usage personnel.

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul compte. Si votre employeur a déjà enregistré ce véhicule à titre professionnel, vous ne pourrez pas faire de nouvelle demande pour ce véhicule.

41) Est-ce que je peux utiliser mon véhicule professionnel pour mes apports personnels ?

Oui, vous disposez de 10 passages dérogatoires par année civile et le nombre de droit d'accès consommé suite au passage sera déduit du compte usager de l'entreprise.

Seules les personnes qui ont un véhicule de fonction peuvent s'inscrire en tant que particulier en fournissant une attestation de leur employeur. Le véhicule ne doit pas être enregistré sur un autre compte si le particulier l'affecte à son compte.

Les autres véhicules professionnels qui sont prêtés à titre exceptionnel par l'employeur pour un usage particulier seront décomptés du compte de l'entreprise. Les 10 droits d'accès annuels servent notamment pour ces cas particuliers.

42) J'habite le territoire mais je n'ai pas de véhicule donc pas de compte usagers. J'emprunte la voiture d'un ami ou d'un membre de ma famille qui habite hors territoire pour emmener mes déchets en déchèterie. Puis-je accéder à la déchèterie ?

Oui, en créant votre compte usagers avec votre adresse et en inscrivant le(s) véhicule(s) concerné(s) sur ce compte même s'ils ne sont pas à votre nom en justifiant. Dès validation du/des véhicule(s) par la collectivité, vous pourrez aller en déchèterie avec ce/ces véhicule(s).

Dès que je n'ai plus besoin de ce véhicule, je demande sa suppression de mon compte usager.

Attention : un véhicule ne peut être inscrit que sur un seul compte. S'il s'agit de celui d'un usager du territoire, le passage sera imputé à son propre compte.

43) J'ai un compte usager mais je dois exceptionnellement aller en déchèterie avec un autre véhicule qu'on me prête, puis-je accéder à la déchèterie ?

Oui, si le véhicule est inscrit au préalable par son propriétaire. S'il n'est pas encore inscrit ou pas du territoire, il faudra l'inscrire dans votre compte usager en amont de votre venue en déchèterie. Dès que vous n'avez plus besoin de ce véhicule, demandez sa suppression.

Attention : un véhicule ne peut être inscrit que sur un compte. S'il s'agit d'un prêt de véhicule d'un habitant autorisé du territoire, le passage sera décompté sur son compte.

44) Je déménage. Des amis, extérieurs au territoire, d'Annecy par exemple, viennent avec leur véhicule m'aider. Dois-je inscrire leur véhicule ?

Il est préférable d'inscrire leur véhicule sur votre compte usager en ligne au moins 72h ouvrées au préalable pour ne pas être bloqué. Vous pourrez ensuite supprimer leur véhicule de votre compte.

45) J'utilise ponctuellement un véhicule de location (location courte durée), puis-je accéder à la déchèterie ?

Oui. En vous rendant à la déchèterie, muni d'une pièce d'identité et du contrat de location. La barrière restera fermée. Il vous faudra appeler l'agent d'accueil qui après vérification de vos justificatifs, identification du dépôt (particulier, professionnel, dépôt payant ou non) et enregistrement du passage sur votre compte, pourra autoriser l'accès.

46) Puis-je prêter mon véhicule ?

Oui, mais c'est sur votre compte que sera imputé le passage car le véhicule ne peut être inscrit que sur un compte.

Cependant, il est possible de supprimer votre véhicule de votre compte, afin que l'emprunteur l'inscrive dans son compte (avec carte grise en PJ). Il devra attendre la validation de la CCSLA avant d'aller en déchèterie. Une fois terminée, il vous faudra refaire la démarche inverse : désinscrire le véhicule de son compte, afin que vous puissiez le réinscrire sur votre compte (refournir la carte grise en PJ et attendre la validation) .

ACCES EN DECHETERIE-GESTION DES PASSAGES

47) Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?

L'inscription est nécessaire pour rentrer en déchèterie. En l'absence votre véhicule ne sera pas reconnu et la barrière restera fermée.

Exceptionnellement, en cas de nécessité, l'agent d'accueil pourra vous autoriser un passage sous réserve que vous fournissiez les preuves / les justificatifs de votre inscription en cours.

48) Je viens à pieds ou en vélo en déchèterie, comment y accéder avec les barrières ?

Une contre-allée est disponible pour le passage de tel usager. Mais pour des raisons de sécurité, nous demandons aux piétons d'être très vigilants et prudents pour accéder à plateforme de la déchèterie. De même, les accès en vélo sont limités aux apports de déchets peu encombrants.

49) La caméra n'arrive pas à lire ma plaque

Si la caméra n'arrive pas à lire votre plaque, un message apparaîtra sur l'afficheur pour vous le signaler. Cela peut signifier que votre plaque n'est pas lisible. Vérifiez dans ce cas que votre plaque est conforme à la législation, c'est-à-dire en bon état avec un numéro lisible (pas de boue, de partie détériorée...).

Art R 317-8 du code de la route : « Chaque plaque doit être maintenue dans un état d'entretien permettant la lecture des inscriptions qu'elle comporte... ».

Si la caméra n'arrive pas à lire votre plaque n'hésitez pas à faire une légère marche arrière et avancer, la caméra étant sensible aux mouvements.

Si la caméra n'arrive pas à lire la plaque, car vous n'en avez pas à l'avant (quad, voiture sans permis), vous pouvez tout de même accéder à la déchèterie en vous inscrivant normalement mais votre passage nécessitera l'intervention de l'agent d'accueil. Ce dernier notera manuellement la plaque d'immatriculation pour relier chacun de vos passages à votre compte usager. Vous devez dans ce cas disposer d'un compte usager, l'idéal étant à termes d'équiper votre véhicule d'une plaque avant.

50) Serai-je filmé quand je me rends à la déchèterie ?

Non. La caméra à l'entrée de la déchèterie lit uniquement l'avant du véhicule, pour identifier les plaques d'immatriculation et permettre l'accès.

Cependant, il est à noter que la déchèterie est équipée également de vidéo protection.

51) Comment consulter mon solde ?

Il vous appartient de gérer votre solde. Vous pourrez retrouver sur votre compte usager les passages effectués et le solde de vos droits d'accès. L'inscription sur internet est donc à privilégier.

52) Faut-il prendre rendez-vous pour rentrer dans la déchèterie ?

Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour entrer dans la déchèterie. Seule l'inscription de votre véhicule est utile pour rentrer quand vous le souhaitez, pendant les horaires d'ouverture.

53) L'accès est-il payant pour les habitants ?

Les habitants du territoire et de la commune déléguée de Montmin déposent gratuitement leurs déchets ménagers conformément au règlement de collecte des déchets.

54) L'accès est-il payant pour les professionnels ?

Les dépôts des producteurs « autres que les ménages » regroupés sous le terme générique de « Professionnels » sont soumis à la redevance spéciale conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Cette redevance qui finance le service est indépendante du contrôle d'accès.

55) Que se passe-t-il si je dépasse le quota des 10 crédits annuels d'accès dérogatoire autorisés dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule professionnel pour des dépôts particuliers ?

Si vous dépassez les 10 crédits, vous recevrez une facture au titre de la redevance spéciale. La facturation sera fonction du type de véhicule utilisé lors de ce dépassement.

PROFESSIONNELS

56) Qui est considéré comme professionnel ou « producteur de déchets autre que ménagers » ?

Ces producteurs regroupés sous le terme « les Professionnels » sont également appelés producteurs de déchets assimilés.

Il s'agit de :

- ✓ Tous les établissements privés : commerçants, artisans, industriels, restaurants, petites ou grandes entreprises, professions libérales, campings...
- ✓ Les établissements publics : collectivités, écoles, collèges et lycées,
- ✓ Les associations,
- ✓ Les auto-entrepreneurs,
- ✓ Les personnels de service à domicile payés en CESU,
- ✓ Les travailleurs à domicile...
- ✓ Toute composition autre que les foyers ou les ménages.

57) Je suis professionnel, ai-je le droit d'utiliser la déchèterie ?

Oui, si vous êtes un professionnel du territoire ou justifiant d'une activité sur le territoire et que vous répondez au cadre de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés exercée par la CCSLA.

En référence au règlement de collecte des déchets, la collectivité gère les déchets des professionnels au titre de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ». S'entendent par assimilés les déchets produits par d'autres producteurs que les ménages mais qui, de par leur qualité et leur quantité, ne posent pas de sujétions techniques particulières. Cela signifie que si vous produisez des déchets que la CCSLA acceptent en déchèterie et que vos quantités ne la contraignent pas à mettre en œuvre des dispositifs spéciaux, vous pouvez apporter vos déchets d'activité à la déchèterie.

En résumé, la CCSLA ne doit pas avoir à adapter son service déchèterie en fonction de la nature ou de la quantité de déchets que vous avez à évacuer.

58) L'accès est-il payant pour les professionnels, producteurs de déchets assimilés ?

L'accès est payant pour les producteurs de déchets dits assimilés « producteurs de déchets autres que ménagers » professionnels, associations, collectivités... dès le premier dépôt paiement sous forme d'une redevance spéciale, dans le cadre du règlement de collecte des déchets, et indépendamment du contrôle d'accès.

L'utilisateur qui s'inscrit conventionne avec la collectivité au titre de la convention de redevance spéciale. Le montant de la redevance peut être à coût « zéro », certains dépôts étant « non payants » sous conditions de tri ou d'origine. Par exemple, les dépôts de cartons vidés et pliés sont non payants comme les dépôts faisant suite à des manifestations d'associations à but non lucratif ayant fait une demande d'exonération dans le cadre d'évènement (ex : sou des écoles). L'utilisateur doit donc se présenter à l'agent d'accueil de déchèterie avant de déposer dans les bennes. L'agent vérifie la typologie des déchets et valide ou non le caractère dérogatoire d'un dépôt « non payant ».

59) Je suis professionnel, mais d'une commune extérieure, puis-je venir en déchèterie ?

Tous les professionnels justifiant d'un chantier sur le territoire peuvent accéder à la déchèterie. Ils sont soumis aux mêmes obligations et droits : le règlement de collecte s'impose, et la redevance spéciale s'applique.

60) Je suis agent des services techniques de la mairie. Puis-je venir en déchèterie publique dans le cadre de mon travail ?

Oui, si votre mairie a créé son compte et enregistré tous les véhicules municipaux utilisant ce service.

61) Ai-je d'autres solutions que la déchèterie publique ?

Des recycleurs sont présents sur le territoire et acceptent les professionnels « Entreprise Duret, carrière de Marlens... ». Pour aller plus loin, vous trouverez des renseignements sur le site <https://www.sindra.org/>